Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601005-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 janvier 2026

Objet de la délibération
DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU BAFA

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à 18 H 45, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ absente sans pouvoir.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Nadia SOUFFOY désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune **N° 2026.01.005**

Rapporteur : Valérie MAHÉ

La Ville d'Hennebont, organisatrice d'accueils de loisirs, a chaque année recours à l'embauche d'animateurs « occasionnels » afin de compléter ses équipes permanentes, notamment pour les périodes de vacances scolaires. Dans ce cas, elle recrute des animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de répondre aux normes d'encadrement réglementaire et à ses attentes en termes de qualité d'accueil.

De plus, le diagnostic préalable au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en lumière une tension sur ce secteur d'activité au sein du territoire de Lorient Agglomération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601005-DE

Devenir animateur en accueils collectifs de mineurs est pour de nombreux jeunes une opportunité de progresser vers une autonomie financière lorsqu'ils perçoivent leurs premiers salaires. Cela leur permet également de développer leurs sens des responsabilités avec la prise en charge des groupes d'enfants qui leur sont confiés et le travail en équipe qu'il nécessite. Enfin, c'est souvent l'occasion pour eux de vivre leurs premières expériences professionnelles dans le monde du travail.

Les jeunes intéressés doivent alors réaliser une formation BAFA qui se déroule en 3 étapes : deux stages de formation théorique au sein d'un organisme de formation habilité et un stage pratique auprès d'un organisateur d'accueils de loisirs. Les deux sessions théoriques sont à la charge financière du jeune ou de sa famille et le stage pratique est souvent rémunéré par l'organisateur-employeur.

Aussi, pour encourager et accompagner les jeunes hennebontais dans cette dynamique, la Ville d'Hennebont met en place un dispositif d'aide à l'obtention du BAFA. Cet accompagnement vise à faciliter l'accès à la formation en attribuant une aide au financement de la première session de formation théorique. Après celle-ci le bénéficiaire à l'opportunité de travailler en qualité de stagiaire lui permettant de financier de manière autonome la suite du parcours de formation.

Ce dispositif concerne les jeunes hennebontais de 17 à 20 ans ayant un projet personnel dans lequel s'inscrit le BAFA.

Une convention, dont le modèle est présenté en annexe, est alors établie entre la Ville, le bénéficiaire et ses représentants légaux pour les jeunes mineurs, précisant :

- L'engagement de la Ville à verser à l'organisme de formation la somme de 300,00 € pour le passage de la formation théorique de base du BAFA. Le reste de la facture étant à la charge du bénéficiaire.
- L'engagement du jeune à réaliser la première session de formation et, en contrepartie de l'aide financière apportée :
    - A participer à la préparation et l'animation d'activités organisées par la Ville à destination des enfants et/ou des jeunes sur un volume de 7 heures minimum d'implication,
    - A travailler 10 jours minimum comme animateur au sein d'un accueil de loisirs de la Ville d'Hennebont.

Chaque année la Ville prévoit un budget pour ce dispositif et détermine ainsi le nombre de jeunes qu'elle souhaite accompagner. Pour 2026, la Ville prévoit un budget de 1 500 €, permettant à 5 jeunes de bénéficier de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le modèle de convention présenté en annexe,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission Vie en date du 15 janvier 2026,
Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le principe du dispositif d'aide à l'obtention du BAFA
- ➔ **VALIDE** le modèle de convention présenté en annexe
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec chaque bénéficiaire dans la limite du montant inscrit au budget prévisionnel chaque année.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr